



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin 2024, suite à la convocation du 18 juin 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Étaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK, Georges POT

Étaient excusés :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR
Carine OLEJNICZAK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Pierrette LOQUET
Pierre DESCATOIRE, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Annie GOUPIL

Étaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS

Nombre de conseillers :

En exercice :	29
Présents :	21
Excusés :	4
Absents :	4

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe POLLET est désigné secrétaire de séance.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,
- Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 25 voix, décide d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1, comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 18 600 €
- Recettes : 18 600 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
657363	Subvention de Fct CCAS	18 600,00	7484	Dotation de recensement	10 600,00
			74833	Etat exonération de taxe foncièr	8 000,00
TOTAL		18 600,00	TOTAL		18 600,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Signé

Philippe POLLET



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL